Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 033-243301249-20250403-2025_04_04-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Les Rives de la Laurence

Séance ordinaire du 03 avril 2025

L'an 2025, le 03 avril à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

PRESENTS :
MM. Frédéric DUPIC, Hubert LAPORTE, Olivier LAFEUILLADE, Philippe GARRIGUE, Luc DUTRUCH, José MARTIN, Pierre SEVAL, Pascal COURTAZELLES, Mmes Emmanuelle FAVRE, Sylvie FONTENEAU, Nanou LAURENTJOYE, Sylvie AYAYI, Céline BAGOLLE

EXCUSES :
Monsieur Pierre COTSAS ayant donné pouvoir à Pascal COURTAZELLES
Monsieur Pierre DURAND ayant donné à Frédéric DUPIC
Monsieur Harrag KOUTCHOUCK ayant donné pouvoir à Céline BAGOLLE
Madame Sylvie BRISSON ayant donné à Olivier LAFEUILLADE
Madame Alice PLATRIEZ ayant donné pouvoir à Emmanuelle FAVRE,
Madame Sybil PHILIPPE
Madame Laetitia DA COSTA
Monsieur Cédrick CHALARD

ABSENTS :
Madame Lucie LAVERGNE

Secrétaire de séance : Pascal COURTAZELLES

Date de convocation : 19/03/2025

Nombre de Conseillers : 22
Nombre de Conseillers en exercice : 22
Nombre de Conseillers présents ou représentés : 18
Nombre de suffrages exprimés :18

D.2025-04-04 : *Attribution de compensation 2025*

Considérant la délibération du 28.01.2021, D. 2021-01-02 portant modification de l'attribution de compensation,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver l'attribution de compensation comme suit :

BEYCHAC et CAILLEAU .....475 632,70 €
MONTUSSAN.....168 230,56 €
SAINTE-EULALIE.....808 109,89 €
SAINT-LOUBES..... 2 720 348,82 €
SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC..... 227 251,46 €
YVRAC..... 659 698,69 €

Soit un TOTAL de 5 059 272,12 € inscrit au compte 739211 (Chap 014) du budget. Elle sera versée en douzième chaque mois.

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 033-243301249-20250403-2025_04_04-DE

Après en avoir délibéré, Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- Approuver l'attribution 2025 comme indiqué ci-dessus.

Fait à Saint-Loubès, le 03 avril 2025

Le Président

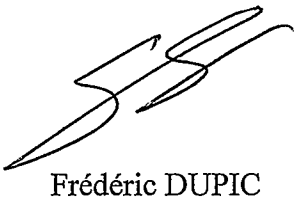

Frédéric DUPIC

Le secrétaire de séance

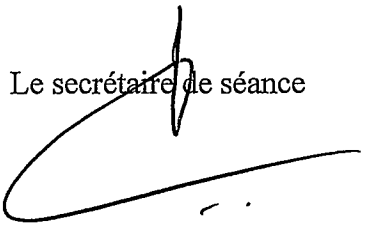

Pascal COURTAZELLES

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr